

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/01

BUDGET 2019 – Décision modificative n°1

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/01**BUDGET 2019 – Décision modificative n°1**

Madame la Présidente propose une décision modificative n° 1 afin de procéder aux ajustements budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

Section d'investissement :

Les travaux du projet UVE ayant démarré, les frais d'études (Sage Engineering pour la partie technique et Cités plume et Acopa pour la partie concertation et communication) et d'insertion ayant été effectués depuis 2015 en vue de sa réalisation, doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), par opération d'ordre budgétaire.

Il convient également de transférer les crédits prévus lors du budget primitif au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », pour le financement de ces frais sur l'exercice 2019, au chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours ».

En dépenses d'investissement : + 834 647,71 €

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 834 647,71 €
 - article 2313 (immobilisations corporelles en cours – construction) = + 834 647,71 €
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 96 273,96 €
 - article 2031 (frais d'étude): - 96 273,96
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 96 273,96 €
 - article 2313 (immobilisations corporelles en cours – construction) = + 96 273,96 €

En recettes d'investissement : + 834 647,71 €

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 834 647,71 €
 - article 2031 (frais d'étude): 830 357,71 €
 - article 2033 (frais d'insertion): 4 290,00 €

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à 834 647,71€

Délibération n°2019/C06/01

Vu sa délibération n° 2019/C03/05 en date du 19 mars 2019 adoptant le Budget Primitif,

Vu le projet de décision modificative n° 1 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 834 647,71 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 834 647,71 €
2313	immobilisations corporelles en cours construction	+ 834 647,71 €	2031	(frais d'étude)	+ 830 357,71 €
			2033	Frais d'insertion	+ 4 290,00 €
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)		- 96 273,96 €			
2031	Frais d'études	- 96 273,96 €			
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)		+ 96 273,96 €			
2313	Immobilisations en cours	+ 96 273,96 €			

Délibération n°2019/C06/01

TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 834 647,71 €	TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 834 647,71 €
TOTAL DEPENSES	834 647,71 €	TOTAL RECETTES	834 647,71 €

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:08
Référence : 823d84b80ee00302c7e1c63fbadf09ddf677361c

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/02

**Travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique
Contrat de cession de droit d'images entre Valaubia et le SDEDA**

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/02**TRAVAUX DE L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE**
Contrat de cession d'images entre Valaubia et le SDEDA

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique sur le site de la Chapelle Saint Luc, le SDEDA et la société VALAUBIA ont souhaité pouvoir communiquer sur l'avancement auprès des tiers du projet dans sa phase de travaux.

En ce sens, VALAUBIA a conclu un contrat avec une société de production afin de faire réaliser des films et des pastilles vidéo et s'est donc vue céder par ce contrat l'intégralité des droits afférant à ces créations audio-visuelles. De plus, les équipes de VALAUBIA réalisent régulièrement des photos sur l'avancement du chantier.

Les vidéos et les photos sont des créations qui constituent des œuvres de l'esprit susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur.

Il est donc proposé de formaliser la cession au profit du SDEDA des droits afférents aux créations afin que celui-ci puisse, conjointement avec VALAUBIA, exploiter les créations précitées.

Vu le projet de contrat de cession de droits soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer avec la société VALAUBIA le contrat de cession des droits afférents aux créations audio-visuelles et photographiques relatives à la construction de l'Unité de Valorisation Energétique.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:18
Référence : 4d4d72b32d8d1fbb2d7390395c16baad0a9201d

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/03

MARCHÉ T1 2017 – Lot 1

**Exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux de Saint Aubin en
mode bio réacteur**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/03
MARCHÉ DE TRAITEMENT T1 2017 – Lot 1
Exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux
de Saint Aubin en mode bioréacteur

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA a confié en octobre 2017 au Groupement Conjoint d'Entreprises VALEST-SUEZ RV NORD EST, dont le mandataire est la société VALEST, le traitement des déchets ménagers et assimilés et la mise à disposition d'un centre de transfert à proximité de l'agglomération troyenne, chargement et transport des déchets (Lot n°1 du Marché).

Les déchets ménagers et assimilés confiés au Groupement Conjoint d'Entreprise VALEST-SUEZ RV NORD EST sont réceptionnés ou traités dans deux centres de stockage des déchets non dangereux situés dans le département de l'Aube :

- pour VALEST, sur le site de Montreuil Sur Barse,
- pour SUEZ RV NORD EST, sur le site de Saint Aubin.

Afin de faire bénéficier ses clients collectivités locales et industriels du taux de TGAP réduit (TGAP à 17 € au lieu de 24 € en 2019), SUEZ RV NORD EST a décidé d'exploiter le site de Saint Aubin selon le mode « bioréacteur ».

La technologie « bioréacteur » consiste à optimiser les conditions environnementales des microorganismes, afin d'accélérer leur travail de dégradation des déchets. Ce mode de gestion en bioréacteur présente des intérêts environnementaux par rapport à une installation classique de stockage des déchets et permet :

- Une meilleure valorisation énergétique (électricité ou chaleur) du biogaz, et par conséquent une diminution de l'utilisation des ressources fossiles pour la production d'énergie,
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des odeurs par la mise en place d'un confinement accru,
- Une stabilisation plus rapide des déchets,
- Une réduction et une meilleure maîtrise de la quantité et de la qualité des lixiviats produits sur le site.

La mise en œuvre d'une exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux selon le mode bioréacteur nécessite des investissements de long terme et engendre des surcoûts d'exploitation qu'il convient de répercuter aux clients collectivités locales et industriels. Ces surcoûts d'exploitation restent toutefois inférieurs à la baisse de la TGAP et représentent 5,00 € HT/ tonne (valeur 2019).

Il est donc proposé un avenant qui tienne compte des surcoûts inhérents à ces travaux ainsi que des modalités d'application de la TGAP.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Délibération n°2019/C06/03

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer avec la société VALEST l'avenant n°1 au marché de traitement des déchets T 1 2017 lot n°1.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:10
Référence : c49c1a6f9c9b46a145669c46d64939d8fed57a49

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/04

SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/04**SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer un emploi de rédacteur, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade d'un agent en tant que rédacteur principal de 2^{ème} classe en octobre 2017.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur (nouvel espace statutaire)
- Catégorie : B
- Grade : rédacteur
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 0
- Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o ancien effectif : 1
 - o nouvel effectif : 1.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur,

Vu sa délibération n° °2017/C06/04 du 27 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 mai 2019,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer un emploi permanent de rédacteur à temps complet,

Délibération n°2019/C06/04

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:12
Référence : 3c942ea536df0bf233ef97bfa59e52d141f88af2

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/05

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/05**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'ingénieur, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade d'un agent en tant qu'ingénieur principal en janvier 2011.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : ingénieurs territoriaux
- Catégorie : A
- Grade : ingénieur
 - o ancien effectif : 2
 - o nouvel effectif : 1.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ingénieur,

Vu sa délibération n° °2017/C06/04 du 27 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 mai 2019,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet,

Délibération n°2019/C06/05

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:13
Référence : 446a4366ac3537837ac8f05f5346aee201b8cc24

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/06**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux suite à la création de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° 2017/C06/04 du 27 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat à compter du **01 juillet 2019** comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
	Adjoint administratif	35 h	2
Technique	Ingénieur principal	35 h	1
	Ingénieur	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	3
	Adjoint d'animation	35 h	1

Délibération n°2019/C06/06

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:17
Référence : 6a42effac63e34a1cc848b84ed0e0dea67b2bfa9

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/07

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/07

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 05 mars 2019, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Délibération n°2019/C06/07

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 05 mars 2019 au 05 juin 2019 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:14
Référence : 6ec4ead4e056222c542bc805240f9c8728a83074

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Date de convocation : le 07 juin 2019

Date d'affichage : le 07 juin 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 04

Secrétaire de séance : Jean-Marie CAMUT

Délibération n°2019/C06/08

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES
DECHETS**

L'An Deux Mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (22) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Alain PIERRE, Bernard ROBLET, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (07):

MM. Christian BLASSON, Christian BRANLE, Gilles DE COCKBORNE, Michel LAMY, Marcel HURILLON, Claude PENOT et Marcel SPILMANN.

Pouvoirs (04) :

M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Jean JOUANET à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Daniel DEMOISSON à Mme Annie GREMILLET
Mme Dominique ROBERT à M. Christian TRICHÉ.

Délibération n°2019/C06/08**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2018 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
26	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2018.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/06/2019 à 16:24:11
Référence : 4c19a280113e9bccfc3f7c1c3a41de7117439013

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.